



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

Service prospective, aménagement et connaissance du territoire

Basse-Terre, le

**24 NOV. 2022**

Pôle aménagement et gestion des territoires

Unité gestion de l'espace littoral

Réf. :

Affaire suivie par : Nadine LEPIERRE

**AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN FIN  
D'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE**

(art.R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques)

La société "Guadeloupe DIGITAL", représentée par son directeur général en exercice monsieur Alain MORALES, domiciliée, 42, rue Henri Becquerel – Z.I. de Jarry – 97122 – BAIE-MAHAULT, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public maritime situé sur le territoire des communes littorales de Terre de Haut et de Terre de Bas (Les Saintes) et sur le sol et le sous-sol des eaux territoriales de la Guadeloupe.

La présente concession consiste en la pose d'un câble sous-marin de télécommunication sous-marin à fibres optiques entre Terre de Haut (Anse Crawen), sur la parcelle AI 3 et Terre de Bas (Anse des Mûriers) sur la parcelle AE 107, avec atterrissage dans des chambres-plage.

La concession s'inscrit dans le cadre des travaux concernant les deux sites d'atterrissement des câbles et sur le sous-sol de la mer territoriale de la Guadeloupe.

Le câble sera enterré dans la zone des plages et posé sur le fond marin avec des coquilles en fontes (protection et lestage du câble).

Le dossier a été soumis pour avis à l'instruction des administrations désignées ci-après et a recueilli les avis suivants :

- La direction régionale des Finances publiques (pôle domanial et politique immobilière de l'État) – avis favorable du 20 octobre 2022 ;
- le commandant supérieur des forces armées aux Antilles – avis favorable du 09 septembre 2022 ;
- le délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer – avis favorable du 04 octobre 2022 ;
- la direction de la Mer - avis favorable du 29 août 2022 ;
- le service MDDEE/évaluation environnementale – avis du 29 juin 2022 ;
- le service RN – arrêté du 14 octobre 2022 ;
- le maire de la commune de Terre de Haut - avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de Terre de Bas – avis réputé favorable ;

- la déléguée du conservatoire du littoral – avis réputé favorable ;
- le président de la communauté d'agglomération "Grand Sud Caraïbe" – avis réputé favorable ;
- la directrice de l'Agence des cinquante pas géométriques – avis réputé favorable ;

Au vu des avis reçus lors de l'instruction administrative, je propose d'accéder à la demande du pétitionnaire sous la forme d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, délivrée pour une durée de 30 ans moyennant :

- une redevance d'un montant total de deux mille cinquante et un euros (2 051, 00 €) par an pour la part fixe.

La cheffe du service PACT,

Yâsimin VAUTOR

PI   
4-12-13